



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassales  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

27 01 2022

**Date d'affichage :**

27 01 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 32

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 22

**Ayant pris part au vote :**  
26 dont 4 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 03 02 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY,  
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN,  
M. MASURE donne procuration à M. DUQUESNOY  
M. PACKO donne procuration à M. MAILLET

**Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, BOISSEAU, LANTHIEZ, LEIX, PELOIS.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	Convention d'occupation du domaine privé de la Parcelle cadastrée ZE 004 Située chemin des Sports à Torvilliers
---------------------------------	---

**Pièce-jointe :** *Convention d'occupation du domaine privé de la Parcelle cadastrée ZE 004 située chemin des Sports à Torvilliers*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'occupation du domaine privé de la Parcelle cadastrée ZE 004 située chemin des Sports à Torvilliers annexée.

**LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

La Commune de Torvilliers, en tant que propriétaire, propose de mettre à disposition de la Régie du SDDEA la parcelle cadastrée ZE 004 située chemin des Sports à Torvilliers appartenant à son domaine privé.

Le site est utilisé à des fins de stockage de matériaux inertes « neufs » ou issus de chantier, nécessaire à la réalisation des activités de la Régie du SDDEA.

L'occupation de la parcelle est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 500€. Elle est encadrée par la convention d'occupation du domaine privé annexée qui prendra effet à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La durée de la convention est fixée à 3 ans.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'occupation annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention d'occupation de la Parcelle cadastrée ZE 004 située chemin des Sports à Torvilliers, annexée à la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET  
2022.02.22 07:41:01 +0100  
Ref:20220215\_114003\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.